



ELECTIONS 2022
PROFESSIONNELLES du 1^{er} au 8 décembre

JE VOTE FO !

Non aux économies sur le dos des personnels

Comme il fallait s'y attendre, l'administration a invité les organisations syndicales à un groupe de travail, le vendredi 30 septembre, sur la « sobriété énergétique » et le plan d'action de l'administration centrale à ce sujet.

L'objectif poursuivi a clairement été précisé : **réduire de 10 % les dépenses énergétiques d'ici 2024**, ce qui passe par une diminution des dépenses de chauffage de 16 %.

Pour atteindre cet objectif, des mesures immédiates sont déjà programmées, d'autres mesures devant être annoncées par la Première ministre le 6 octobre.

Parmi les mesures déjà programmées, il y a la **limitation de la température dans les locaux du ministère à 19 °** avec interdiction d'ajout d'appareils de chauffage individuels. La température qui prévalait jusqu'à maintenant était fixée à 21°.

Une baisse de 2 degrés ne peut être considérée comme anodine. Elle ne serait acceptable que si elle ne s'accompagnait pas d'une dégradation des conditions de travail des agents et si elle ne mettait pas en cause leur santé. Or, cela ne peut s'apprécier que bureau par bureau, agent par agent, et il est donc impossible de cautionner a priori une mesure générale de baisse de la température.

Soulignons qu'aucune réponse ne nous a été apportée lorsqu'a été posée la question des dispositions prévues en cas de retour important de l'épidémie de COVID nécessitant une aération renforcée des locaux.

Par ailleurs, des évolutions techniques dans les modes de chauffage devraient intervenir et des travaux sur les bâtiments être effectués. Mais, quand, par exemple, a été rappelé le problème récurrent de l'étanchéité des **fenêtres du site Renault, aucune perspective d'amélioration de la situation ne nous a été proposée par l'administration.**

Alors, reste la menace d'autres mesures évoquées dans le document communiqué pour le groupe de travail dont la mise en œuvre dépendrait des déclarations de la Première ministre du 6 octobre.

Parmi les pistes répertoriées dans ce document, il y avait, notamment, le lancement d'une réflexion sur :

1°) La fermeture temporaire de certains bâtiments en période de faible activité (semaine Noël/nouvel an par exemple). Cela reviendrait soit à contraindre les agents à déposer des congés durant la période concernée, soit à les obliger à exercer leurs fonctions en télétravail pendant cette même période. Beaucoup ont déjà subi cette contrainte durant l'épidémie de COVID. Cela deviendrait une modalité de gestion des personnels banalisée.

Qui plus est, afin de maintenir la continuité de service, serait étudié le regroupement sur les principaux centres de décision des personnels restant sur site. C'est donc un entassement et des déplacements de ces collègues qui seraient envisagés, ces derniers payant les mesures de « sobriété » d'une détérioration de leurs conditions de vie et de travail.

2°) l'impact du télétravail sur l'occupation de nos locaux (perspective du passage à 3 jours).

Dans ce cas de figure, on se dirigerait vers un télétravail obligatoire transformant une possibilité relevant du choix de l'agent en un instrument de contrainte aux mains de l'administration.

La « crise énergétique » a bon dos. Cela fait plusieurs années que l'administration a mis au cœur de sa politique immobilière le resserrement des personnels pouvant aller jusqu'à des projets de ventes de sites (Regnault et Dutot étant particulièrement visés).

En réalité, le résultat des mesures envisagées se traduirait tout simplement par un transfert des dépenses de chauffage sur les personnels eux-mêmes, et cela, au moment où ils doivent faire face à des hausses de prix qui ont déjà dépassés les 6 % avec un traitement qui n'a augmenté que de 3,5 %.

Inacceptable !

- ➔ **Non aux économies sur le dos des personnels.**
- ➔ **Non à toute obligation de déposer des congés à des dates imposées par l'administration.**
- ➔ **Non au télétravail obligatoire. Si l'accès au télétravail ne doit dépendre en aucune façon de décisions arbitraires de l'administration, il ne doit pas plus être imposé.**